ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique forestière

Question écrite n° 108378

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le rôle de l'Office national des forêts dans notre pays. Il désire connaître précisément le rôle de l'ONF en matière de politique forestière dans notre pays.

Texte de la réponse

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé en 1964, sous tutelle des ministères chargés de la forêt et de l'environnement. Il gère les forêts de l'État et des 11 000 communes propriétaires de forêts qui relèvent d'un régime spécial de gestion : le régime forestier. Ces forêts couvrent respectivement 1,8 million et 2,8 millions d'hectares, ce qui représente au total le quart de la forêt de métropole et environ 40 % des volumes des bois commercialisés en France. L'ONF gère également les forêts de Guyane (8 millions d'hectares). Présent sur tout le territoire national, l'ONF se doit d'être en situation de répondre aux enjeux économiques et énergétiques, environnementaux et territoriaux. Il est un opérateur de l'État essentiel à la mise en oeuvre d'une politique forestière adaptée aux enjeux de l'avenir. Il joue un rôle essentiel en matière de prévention des risques tels que les avalanches, de lutte contre les incendies, qui sont des missions d'intérêt général.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108378
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4918
Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8536